

Mesure 4 : Maintenir le bocage bressan

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 2 « *Valoriser la diversité des patrimoines locaux pour renforcer le lien urbain-rural à travers la découverte, la sensibilisation et l'accessibilité* »

Fiche dispositif 323 D

Les enjeux

Le bocage est une spécificité paysagère reconnue sur le territoire. Nous constatons un manque de connaissances des acteurs du territoire concernant le rôle des haies bocagères, ainsi petit à petit un désintéressement se crée et pouvant aller jusqu'à la négation (arrachage). Or, les études et les recherches sur les haies démontrent toute l'importance au niveau agronomique (brise vent, régulation des parasites, limitation de l'érosion des sols et du ruissellement, pièges à nitrates, etc.), paysager (attractivité résidentielle et touristique), environnemental (maintien et développement de la biodiversité). Il s'agira ici de travailler sur la sensibilisation de divers publics au maintien des haies bocagères.

Objectifs stratégiques :

- Inciter au maintien des paysages agricoles traditionnels ;
- Conforter l'identité locale.

Effets attendus :

- Sensibilisation des acteurs et du public au patrimoine local et agricole;
- Valorisation et entretien du paysage bocager.

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Faire découvrir et sensibiliser un public large au patrimoine bocager.

Types d'actions éligibles:

- Actions de sensibilisation au maintien des haies (animation, guide pédagogique, haies témoins, sentiers d'interprétation...);
- Les études préalables ;
- L'ingénierie.

Dépenses éligibles :

- Mise en place de panneaux d'information et d'interprétation ;
- Travaux de création de sentiers d'interprétation et de découverte de la biodiversité... ;
- Conception et édition de guides pédagogiques et de bonnes pratiques ;

- Organisation de réunions de sensibilisation ;
- Initiation à la lecture du paysage ;
- Animation et coordination de la sensibilisation.

Dépenses inéligibles :

- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/personne/nuit.

Les acteurs de l'action

Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :

- Les associations ;
- Collectivités.

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement avoir un caractère structurant, un rayonnement intercommunal à minima.
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées).

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**

Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Montant minimal de FEADER / dossier : **1 000 € (Règlement PDRH)**

Montant plafond de la dépense subventionnable : **10 000 € TTC**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 29 000.00 €

Articulation avec les autres fonds européens :

Leader interviendra uniquement sur :

- les dépenses immatérielles (étude d'opportunité, étude de faisabilité, animation, diffusion de connaissances, formation, forum...),
- les dépenses liées aux petits investissements matériels (panneaux d'interprétation, mise en accessibilité...),

Le FEDER interviendra sur les travaux d'investissement d'envergure et/ou structurant pour le territoire